

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



PREPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021**

Le vingt-huit du mois de juin deux mil vingt et un, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. LAGLEYZE David, Maire, exceptionnellement dans la salle communale des loisirs "L'Alerte",

Effectif statuaire : 19

Membres en exercice : 19

Présents : 16

AUDARD Virginie
AUGEREAU Line
BREHERET Emmanuel
CAMUS Emmanuel
DRANO Rodolphe
DROUIN Véronique
DUPUY-CHANET Marie-Laure
GAUDIN David
GESTRAUD Samuel
LAGLEYZE David
LAPEYRONIE Yann
PETIT Sabrina
RIGAUD Marie-Pierre
ROSEAU Sylvie
STROESSER Delphine
WARY Grégory

Absents excusés : 3

GRIMAUULT Jean-Louis
JONET Nathalie
SAULGRAIN Henri (*arrivé à 20h20 à cause des dégâts occasionnés dans le bourg par le fort orage et, occupé avec un cantonnier*)

Votants :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique DROUIN

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- Modification de la quotité horaire de quatre emplois permanents :
- . Augmentation de la quotité horaire de deux postes d'Adjoint Technique et d'un poste d'ATSEM
et diminution de la quotité horaire d'un poste d'ATSEM
- Convention de groupement de commandes Assurances
Lot 1 Dommage aux biens
Lot 2 Assurance Responsabilité Civile et Risques annexes
Lot 3 Assurance Protection Juridique et Assurance Juridique du Personnel et des Elus
Lot 4 Assurances des Véhicules à moteur et Risques Annexes
- Demande de subvention à la Région au titre du Fonds de relance communal pour l'aménagement d'une liaison douce Pont des Boires/La Gare/Le bourg
- Fixation du tarif de la restauration scolaire et des conditions
- Fixation du tarif des bureaux des professionnels de santé

Informations :

- Gestion différenciée des espaces verts et du cimetière
- Nouveaux horaires de la déchetterie
- Questions diverses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2021.

M. Le Maire évoque le problème de la transmission par l'Etat par le biais de l'entreprise Adrexo, des professions de foi et bulletins pour les élections régionales. Il demande au conseil municipal combien de conseillers ont reçu la profession de foi. Aucun conseiller municipal ne l'a reçu.

Il informe l'assemblée qu'il enverra un courrier à la Préfecture pour exprimer son mécontentement.



REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2021 40 DU 28 06
CATEGORIE DE L'ACTE : RESSOURCES HUMAINES
SUPPRESSION ET CREATION
D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LE MENAGE DES BATIMENTS PUBLICS ET
DES ESPACES VERTS

VU

↳ En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ Le Comité Technique (CT) doit être consulté :

- ❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- ❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ d'agents à temps complet,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- ❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste
- le cas échéant, si l'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Il convient dans ce cas, de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi

La délibération du 10 juin 2010 modifiant la durée hebdomadaire de travail de 17,75h à 13,72 h,

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



L'avis du Comité Technique n°A20211506-06 en date du 15 juin 2021

CONSIDERANT

Suite à une réorganisation des services, il est nécessaire d'augmenter les heures du poste actuel relatif au ménage des bâtiments publics (grade d'Adjoint Technique échelle C1 à 13,72h) afin d'intégrer des heures de ménage de l'espace santé « L'Harmonia » ainsi que des vestiaires du stade et aussi des heures d'entretien des espaces verts.

Cette hausse correspond à + 13h17 (soit + 13,28 h en centième).

PROPOSITION DU MAIRE

1) ACCEPTE la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe Echelle C2 (grade) à 13,72h/35h (13h43) (durée de service) à compter du 1^{er} août 2021. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N°A20211506-06 en date du 15 juin 2021.

2) ACCEPTE la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe Echelle C2 (grade) à temps non complet à raison de **27 heures par semaine / 35h** pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments publics et des espaces verts, à compter du 1^{er} août 2021.

Cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984.

En outre, un agent contractuel pourra être recruté :

EN RAISON D'UN CONGÉ ANNUEL,
D'UN CONGÉ DE MALADIE, DE GRAVE OU DE LONGUE MALADIE, DE LONGUE DURÉE,
D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ OU POUR ADOPTION,
D'UN CONGÉ PARENTAL OU D'UN CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE,
D'UN CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE
OU DE L'ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE CIVIL OU NATIONAL, DU RAPPEL OU DU MAINTIEN SOUS LES DRAPEAUX OU DE LEUR PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DANS LE CADRE DES RÉSERVES OPÉRATIONNELLE, DE SÉCURITÉ CIVILE OU SANITAIRE
OU EN RAISON DE TOUT AUTRE CONGÉ RÉGULIÈREMENT OCTROYÉ EN APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3) D'autoriser le Maire :

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat

4) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

DEBAT :

David LAGLEYZE évoque la situation :

Véronique Madelin est actuellement payée en heures complémentaires pour :

- le ménage des vestiaires du stade
- le ménage de l'espace santé « L'Harmonia » suite au départ de Marine RICHER.
- un renfort au service technique

La proposition est donc d'intégrer ces heures dans son poste.

Yann LAPEYRONIE ajoute qu'il y a un cantonnier à mi-temps thérapeutique depuis mars.
L'appui de Véronique est donc la bienvenue pour l'entretien des espaces verts.

RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020 41 DU 28 06

CATEGORIE DE L'ACTE : RESSOURCES HUMAINES

SUPPRESSION ET CREATION

D'UN EMPLOI PERMANENT POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS

ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



VU

↳ En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ Le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

La délibération doit préciser :

→ le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

→ le temps de travail du poste

→ le cas échéant, si l'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Il convient dans ce cas, de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi

La délibération 2020_37 du 6 juillet 2020 créant un emploi d'Adjoint Technique de 10,44h hebdomadaire,

L'avis du Comité Technique n°A20211506-05 en date du 15 juin 2021

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



CONSIDERANT

Suite à une réorganisation des services et au départ d'un agent, il est nécessaire d'augmenter les heures du poste actuel relatif au ménage des bâtiments publics (grade d'Adjoint Technique échelle C1 à 10,44h) afin d'intégrer des heures de ménage de l'école publique. Cette hausse correspond à + 7h50 (soit 7,84 h en centième).

PROPOSITION DU MAIRE

1) ACCEPTE la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Echelle C1 (grade) à 10,44h/35h (10h26) (durée de service) à compter du 1^{er} septembre 2021. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N°A20211506-05 en date du 15 juin 2021.

2) ACCEPTE la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Echelle C1 (grade) à temps non complet à raison de **18,28 heures par semaine / 35h (18h17)** pour le ménage des bâtiments publics et la surveillance et l'accompagnement des enfants pendant la pause méridienne, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984.

En outre, un agent contractuel pourra être recruté :

EN RAISON D'UN CONGÉ ANNUEL,
D'UN CONGÉ DE MALADIE, DE GRAVE OU DE LONGUE MALADIE, DE LONGUE DURÉE,
D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ OU POUR ADOPTION,
D'UN CONGÉ PARENTAL OU D'UN CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE,
D'UN CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE
OU DE L'ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE CIVIL OU NATIONAL, DU RAPPEL OU DU MAINTIEN SOUS LES DRAPEAUX OU DE LEUR PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DANS LE CADRE DES RÉSERVES OPÉRATIONNELLE, DE SÉCURITÉ CIVILE OU SANITAIRE
OU EN RAISON DE TOUT AUTRE CONGÉ RÉGULIÈREMENT OCTROYÉ EN APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3) D'autoriser le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement

- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat

4) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



DEBAT :

David LAGLEYZE explique que Fanny Garreau est payée en heures complémentaires pour le ménage de l'école suite au départ de Marine RICHER qui assurait ces heures.
Il est donc proposé d'inclure ces heures dans le poste.

RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus
sans modification

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020 42 DU 28 06
CATEGORIE DE L'ACTE : RESSOURCES HUMAINES
AUGMENTATION DE LA QUOTITE HORAIRE
D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM
(Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)

VU

Le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

La délibération du 3 septembre 2018 modifiant la durée hebdomadaire du poste de 25,5h à 26,02h,

CONSIDERANT

Mairie d'Etriché - 1 Square de la Mairie - 49330 ETRICHE - Tél : 02 41 42 60 01
accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché.mairie49.fr
Siret : 21490132400019 - Code APE : 8411Z

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



Considérant la nécessité de modifier à la hausse la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) permanent à temps non complet (**26,02 heures hebdomadaires**). Cette modification est nécessaire car des heures de ménage de l'école publique (toilettes des maternelles) et aussi des heures pour la mise à jour du document unique doivent être ajoutées au poste.
Cette hausse correspond à 2 heures.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « *qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité technique, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures* ».

Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Technique n'a pas à être saisi,

PROPOSITION DU MAIRE

1) De modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1^{ère} classe Echelle C3 à temps non complet (*grade*) de 26,02 heures (26h01) / 35h à 28,02 heures (28h01) / 35h, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984.

En outre, un agent contractuel pourra être recruté :

EN RAISON D'UN CONGÉ ANNUEL,
D'UN CONGÉ DE MALADIE, DE GRAVE OU DE LONGUE MALADIE, DE LONGUE DURÉE,
D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ OU POUR ADOPTION,
D'UN CONGÉ PARENTAL OU D'UN CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE,
D'UN CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE
OU DE L'ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE CIVIL OU NATIONAL, DU RAPPEL OU DU MAINTIEN SOUS LES DRAPEAUX OU DE LEUR PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DANS LE CADRE DES RÉSERVES OPÉRATIONNELLE, DE SÉCURITÉ CIVILE OU SANITAIRE

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



OU EN RAISON DE TOUT AUTRE CONGÉ RÉGULIÈREMENT OCTROYÉ EN APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

DEBAT :

David LAGLEYZE explique qu'un agent ATSEM souhaite faire moins d'heures de ménage. Du coup, Mme BOISTAULT Anne récupérera ces heures (les toilettes de la maternelle) ainsi que 19 heures de mise à jour du document unique.

Cette augmentation de la quotité horaire aura pour conséquence un changement de régime : de l'IRCANTEC à la CNRACL.

RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus
sans modification

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020 43 DU 28 06
CATEGORIE DE L'ACTE : RESSOURCES HUMAINES
DIMINUTION DE LA QUOTITE HORAIRE
D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM
(Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



VU

Le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

La délibération du 3 septembre 2018 modifiant la durée hebdomadaire du poste de 25,43h à 26,12h,

CONSIDERANT

Considérant la nécessité de modifier à la baisse la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) permanent à temps non complet **(26,12 heures hebdomadaires)**. Cette modification est nécessaire en raison d'une réorganisation des services et la suppression d'une partie du ménage de l'école (hall + toilettes des adultes + couloir + dortoir).

Cette baisse correspond à – 1,67h.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « *qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité technique, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures* ».

Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Technique n'a pas à être saisi,

PROPOSITION DU MAIRE

1) De modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2^{ème} classe Echelle C2 à temps non complet (*grade*) de 26,12 heures (26h07) / 35h à 24,45 heures (24h27) /35h, à compter du 1^{er} septembre 2021.

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



Cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984.

En outre, un agent contractuel pourra être recruté :

EN RAISON D'UN CONGÉ ANNUEL,
D'UN CONGÉ DE MALADIE, DE GRAVE OU DE LONGUE MALADIE, DE LONGUE DURÉE,
D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ OU POUR ADOPTION,
D'UN CONGÉ PARENTAL OU D'UN CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE,
D'UN CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE
OU DE L'ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE CIVIL OU NATIONAL, DU RAPPEL OU DU
MAINTIEN SOUS LES DRAPEAUX OU DE LEUR PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DANS LE
CADRE DES RÉSERVES OPÉRATIONNELLE, DE SÉCURITÉ CIVILE OU SANITAIRE
OU EN RAISON DE TOUT AUTRE CONGÉ RÉGULIÈREMENT OCTROYÉ EN APPLICATION DES
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

DEBAT :

David LAGLEYZE explique qu'un agent ATSEM souhaite faire moins d'heures de ménage, Du coup, l'autre ATSEM récupère ces heures.

RESULTAT DU VOTE :
Mode de scrutin : ordinaire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus
sans modification**

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020 44 DU 28 06

CATEGORIE DE L'ACTE : ASSURANCES

RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCES

CONSIDERANT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les contrats d'assurances de la commune qui avaient été passés dans le cadre d'un groupement de commandes piloté par la commune de Tiercé arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Afin de mutualiser cette démarche, il est proposé de renouveler ce groupement de commandes pour la passation de nouveaux contrats d'assurances qui auront une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Ce groupement de commandes comprend les communes de Baracé Cheffes, Etriché et Tiercé
Les marchés concerneront les lots suivant :

Lot 1 Dommage aux biens

Lot 2 Assurance Responsabilité Civile et Risques annexes

Lot 3 Assurance Protection Juridique et assurance juridique du personnel et des élus.

Lot 4 Assurance des véhicules à moteur et risque Annexes.

PROPOSITION DU MAIRE

-D'approuver l'adhésion à ce groupement de commandes ;

-D'approuver la convention constitutive du groupement de commande désignant la commune de Tiercé coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à lancer et signer les marchés et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;

-D'autoriser Mme PETIT Sabrina à signer la convention de groupement ;

-De désigner Mme PETIT Sabrina représentant titulaire de la commune d'Etriché lors de la commission d'appel d'offres ;

De désigner M. GAUDIN David représentant suppléant de la commune d'Etriché lors de la commission d'appel d'offres ;

DEBAT :

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



Yann LAPEYRONIE explique que les contrats d'assurance arrivent à échéance à la fin du mois de décembre. Par conséquent, la commune de Tiercé se propose d'être à l'initiative d'un groupement de commandes.

RESULTAT DU VOTE :
Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

David LAGLEYZE ne prend pas part au vote

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2021_45 DU 28_06

CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES

APPROBATION DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE LIAISON DOUCE

VU

Le CGCT,

Le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

La délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le présent règlement d'intervention Fonds « Pays de la Loire relance investissement communal ».

CONSIDERANT

Le projet d'une liaison douce pour relier le hameau du Pont des Boires à la gare et au bourg.

PROPOSITION DU MAIRE

-D'approuver les travaux d'aménagement d'une liaison douce entre le Pont des boires et la gare/bourg

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



-D'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :
Coût prévisionnel total des travaux : 200 000 euros HT

Subventions :

FONDS DE RELANCE REGION : 75 000 euros
AUTOFINANCEMENT : 125 000 euros

-De demander une subvention à la Région au titre du Fonds de relance communal

DEBAT :

Samuel GESTRAUD demande si c'est utile de demander une subvention dans le cadre de la compétence Mobilité.

David LAGLEYZE pense que c'est mieux de préparer un dossier car la CCALS ne va peut-être pas donner une priorité à ce dossier (intérêt communautaire ?)

David LAGLEYZE ajoute que ce projet présente une difficulté dans la mesure où un propriétaire ne veut pas vendre une partie de son terrain, et la procédure d'expropriation n'est pas simple.

RESULTAT DU VOTE :
Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

FIXATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les tarifs actuels doivent être révisés (délibération du 1^{er} juillet 2019).

Le Maire a la délégation du conseil municipal pendant toute la durée du mandat pour le faire (délibération 2020_21 du 23 Mai 2020), mais il souhaite consulter le conseil municipal avant d'arrêter la décision.

HISTORIQUE DES TARIFS :		
Année	Enfants de la commune	Enfants hors commune
2018	3,5	3,75
2019	3,55	3,80
2020	3,55	3,80

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



David LAGLEYZE explique que l'actualisation des tarifs est abordée ce soir en conseil municipal et non en commission restaurant scolaire car la rentrée approche, et la commission d'appel d'offres du groupement de commandes relative à la restauration scolaire vient tout juste de faire l'analyse des offres. L'entreprise Restoria a été retenue et le prix va augmenter de +7%. Cette entreprise était la seule à répondre au marché.

Concernant l'historique des tarifs communaux, on peut voir qu'ils sont restés stables ces dernières années. Ils n'ont pas changé en 2020.

Les coûts se décomposent de la façon suivante :

- le personnel
- l'électricité et eau
- les repas (contrat Restoria)
- la désinfection

Virginie AUDARD explique qu'en raison du Covid, il y a deux services de repas avec plus de personnel, ce qui explique pourquoi le coût augmente.

David LAGLEYZE explique que le Covid coûte de 29 à 30 centimes par repas à la commune, et n'est pas répercuté sur l'usager par le biais du tarif.

En intégrant le produit de la facturation et les charges, il reste une participation communale de 2,16 euros par repas pour assurer le financement du service de restauration scolaire, ce qui signifie que 36 % du coût du service (43 500 euros) est pris en charge par la commune chaque année, et donc non répercuté sur les familles.

Par ailleurs, le tarif varie selon que les enfants sont domiciliés sur la commune ou pas. En effet, cette discrimination s'explique par le fait qu'indirectement, la commune « subventionne » les communes du secteur n'ayant pas de cantine étant donné qu'elle supporte seule les charges de ce service.

Yann LAPEYRONIE demande si la commune ne peut pas demander une participation aux communes avoisinantes

David LAGLEYZE répond que ce n'est pas possible dans la mesure où le service de restauration scolaire n'est pas un service obligatoire contrairement à l'école.

Samuel GESTRAUD réalise que lorsqu'il paie des impôts locaux, il paie indirectement des repas de la cantine.

Delphine STROESSER fait remarquer que ce raisonnement est valable pour tous les services mis en place par la commune comme la location de la salle des fêtes par exemple.

Véronique DROUIN se demande pourquoi on fait deux tarifs « commune » et « hors commune » ?

David LAGLEYZE explique que c'est un choix politique qui se justifie par le fait que la commune « subventionne » les familles des communes aux alentours qui ne supportent pas les charges de

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



restauration scolaire. S'il n'y avait pas de tarif « hors commune », c'est comme si on « subventionnait » encore plus ces communes. Pour lui, la question n'est pas de savoir si on fait deux tarifs, mais si on veut creuser encore plus l'écart entre le tarif « commune » et « hors commune ». Il rappelle qu'il souhaitait donner aux conseillers municipaux ces données financières afin qu'ils aient les idées claires en début de mandat sur le coût de fonctionnement de la cantine.

Emmanuel BREHERET demande quels sont les tarifs pratiqués à Tiercé. Il pense qu'ils sont d'environ 5 euros.

Virginie AUDARD confirme que les tarifs sont à plus de 5 euros.

Yann LAPEYRONIE fait remarquer qu'on est anormalement moins cher.

David LAGLEYZE explique que comparaison n'est pas raison et qu'il faut plutôt se demander si on finance le service de cantine plutôt par la tarification que par les impôts locaux.

Emmanuel BREHERET pense qu'il y a un travail de communication à faire car on ne savait pas que les tarifs ne couvraient pas les charges du service.

Emmanuel CAMUS fait remarquer que ces tarifs expliquent aussi pourquoi les inscriptions à l'école et au restaurant scolaire sont stables, voire en hausse

David LAGLEYZE acquiesce en ajoutant que la garderie (gérée actuellement par la CCALS) est aussi un service apprécié des familles car elle ouvre à 7h15 ce qui n'est pas toujours le cas dans toutes les communes. Tous ces services contribuent indéniablement à l'attractivité de la commune. Il ajoute qu'à Châteauneuf, les tarifs sont basés sur le quotient familial.

Samuel GESTRAUD tient à souligner qu'il est pour le quotient familial.

David LAGLEYZE fait remarquer que la tarification avec le quotient familial présente toujours des avantages et des inconvénients.

L'avantage est de favoriser les familles ayant moins de moyens financiers et l'inconvénient est que la gestion de la facturation est plus compliquée. En effet, les recettes sont plus difficiles à prévoir car le profil des familles peut changer d'une année sur l'autre

Toutefois, il tient à préciser que l'argument du problème de gestion ne tient plus tout à fait car la commune va bientôt récupérer la compétence périscolaire, et les tarifs devront être basés sur le quotient familial. En effet, la CAF donne une participation financière uniquement aux communes pratiquant une tarification avec le quotient familial.

Il ajoute que de toute façon, si on doit passer au quotient familial, on le ferait à la rentrée 2023 car la mise en œuvre ne pourra pas être possible avant.

Il souhaite sonder les conseillers municipaux sur la tarification basée sur le quotient familial.

Cinq conseillers sont favorables.

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



Samuel GESTRAUD fait remarquer que l'instauration du tarif basé sur le quotient familial permettrait de justifier la participation de la commune au financement du service.

David LAGLEYZE explique que c'est intéressant d'avoir des recettes fixes et un nombre d'élèves fixe car on peut anticiper un budget.

Yann LAPEYRONIE fait remarquer qu'avec le quotient familial, l'impact peut-être du simple au double. Les prévisions financières sont plus complexes.

Samuel GESTRAUD demande comment on peut mesurer la variabilité des recettes ?

David LAGLEYZE explique qu'on n'en est pas là car le quotient familial n'est pas encore acté comme mode de tarification.

Emmanuel BREHERET fait remarquer que la tarification par le quotient familial semble être la seule option ?

Virginie AUDARD répond que la tarification par le quotient familial est surtout obligatoire pour la partie périscolaire, mais pour la restauration scolaire, ce n'est pas évident. On peut très bien maintenir le système de tarification actuel pour la restauration scolaire et appliquer le quotient familial pour la garderie.

David LAGLEYZE souhaite maintenant que les conseillers se prononcent sur le montant de la hausse tarifaire. Il explique que le marché de restauration scolaire vient d'être renouvelé récemment dans le cadre d'un groupement de commandes avec la CCALS. De plus, le contexte réglementaire a aussi évolué, notamment avec la loi Egalim. En effet, cette loi prévoit des dispositions nouvelles comme une meilleure rétribution des producteurs locaux et la fin du plastique pour les barquettes et couverts. Cela a pour conséquence une hausse des coûts.

Virginie AUDARD ajoute qu'il y aura deux repas végétariens toutes les semaines.

David LAGLEYZE explique que suite à la publication du marché, une seule entreprise a répondu : Restoria, l'entreprise actuelle, en proposant une hausse de 7,61%
Pour compenser cette hausse, il faudrait augmenter les tarifs de 2%.

Yann LAPEYRONIE fait remarquer que la participation de la commune de 43000 euros pour le financement du service de restauration scolaire ne prend pas en compte les coûts liés au Covid. Avec les charges liées au Covid, on arrive à 50 000 euros.

Delphine STROESSER demande combien de temps dure le marché ?

David LAGLEYZE explique que la durée est d'un an, reconductible 4 fois. En effet, le marché sera remis en cause l'année prochaine car des parents de la commission restaurant scolaire souhaiteraient que les repas soient confectionnés directement par la commune. Une réflexion est en cours.

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



La Commission d'Appel d'Offre (CAO) qui attribue le marché a eu lieu jeudi dernier et il était inenvisageable de relancer le marché vu l'impératif d'être prêt pour la rentrée.

Au vu de ces éléments exposés, il pense qu'il est souhaitable d'augmenter le prix du repas à due concurrence de l'augmentation du coût du repas et des charges liées au Covid.

Il pense qu'il faut revenir à une participation de la commune à 30 %, ce qui entraînerait une hausse du tarif de 7%.

Sabrina PETIT : fait remarquer que l'augmentation pèse plus pour les familles qui ont trois enfants et plus.

Marie-Laure CHANET fait remarquer qu'il y a des aides de la CAF pour les familles nombreuses.

Yann LAPEYRONIE pense qu'il faut viser une hausse de 5%

David GAUDIN est d'avis qu'il faut faire une augmentation corrélée à la hausse du coût du marché de Restoria sans prendre en compte le coût du Covid.

Par ailleurs, il fait remarquer que la hausse des tarifs pour les familles « hors commune » ne doit pas être trop discriminant car sinon, les inscriptions à l'école privée pourraient en pâtir.

Virginie AUDARD expose les tarifs de Tiercé sur 2019 et 2020 qui dissocient Maternelle/Elémentaire

Véronique DROUIN demande pourquoi on ne fait pas de distinction tarifaire entre l'élémentaire et la maternelle

David LAGLEYZE explique que ce n'est pas évident de justifier l'écart de tarif, mais il admet que c'est possible.

Emmanuel BREHERET pense qu'il faut faire une hausse raisonnable

Yann LAPEYRONIE pense qu'il faut faire une hausse du tarif « hors commune » de façon à ramener la participation communale à 30%

Delphine STROESSER pense qu'il faudrait faire une hausse de 16 centimes, ce qui correspond au surcoût du marché Restoria.

David LAGLEYZE pense que même si le contrat de Restoria augmente, les coûts augmentent d'une façon générale.

Au dernier mandat, la participation de la commune était de 30%. Maintenant, c'est 36%, donc ça dérape.

C'est pour cela que si on augmente seulement de 2%, la participation communale continuera de croître. De plus, les charges de personnel augmentent aussi mécaniquement.

Sabrina PETIT pense que toute façon, on est obligé d'augmenter

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



Yann LAPEYRONIE pense que si on veut revenir à 30 % de participation de la commune au bout de 5 ans, il faut augmenter régulièrement tous les ans.

David LAGLEYZE pense qu'il va falloir communiquer et expliquer la hausse du tarif aux familles.

Emmanuel BREHERET pense qu'on peut avancer l'argument qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis un certain temps

David LAGLEYZE propose les différentes options :

Option basse : augmentation de 2% avec un tarif à 3,62 (commune) et 3,95 (hors commune)

Option intermédiaire : augmentation de 3% avec un tarif de 3,65 pour les « commune » et une augmentation de 5% pour les « hors commune » avec un tarif de 3,99

Option haute avec une augmentation de 4,5%, soit un tarif à 3,71 et une hausse de 5% pour les hors commune avec un tarif de 3,99 euros

Cette dernière option est retenue (**M. GESTRAUD Samuel s'abstient**)

David LAGLEYZE demande aussi à l'assemblée de se prononcer sur la mise à jour du règlement intérieur de la cantine, notamment la règle des 48 heures conformément à ce qui a été dit au dernier conseil municipal. En effet, si les parents ne préviennent pas la cantine de l'absence de leur enfant au moins 48 heures avant, le repas est tout de même facturé.

Les conseillers municipaux sont CONTRE la remise en cause de ce principe, à l'unanimité.

FIXATION DU TARIF DES BUREAUX DES PROFESSIONNELS

Les tarifs actuels doivent être révisés (délibération du 1^{er} juillet 2019).

Le Maire a la délégation du conseil municipal pendant toute la durée du mandat pour le faire (délibération 2020_21 du 23 Mai 2020), mais il souhaite consulter le conseil municipal avant d'arrêter la décision.

TARIFS ACTUELS ESPACE SANTE 1 (L'HARMONIA, 5 B rue du Patisseau)	
A l'heure	4
Demi-journée	10
Journée	15
Semaine	150

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



TARIFS ACTUELS ESPACE SANTE 2 (SALLE DE SPORT, 21 rue du Stade)	
Mois	200

David LAGLEYZE explique que ces tarifs ont été travaillés en commission Finances. Pour rappel, concernant les bureaux des professionnels de santé, il y a une multitude de tarifs et le mode de facturation est sur la base de la déclaration des heures réalisées.

En commission, le coût d'entretien du bâtiment a été présenté.

En somme, le tarif doit être d'au moins 110 euros par bureau pour que ça soit neutre financièrement.

Les tarifs suivants ont été proposés par la commission concernant L'Harmonia :

- **180 euros le mois**

- **deux jours à 110 euros par mois (un forfait de deux jours par semaine)**

L'objectif de ce tarif est de permettre à d'autres professionnels de santé de s'établir sur un créneau libre.

Yann LAPEYRONIE et David LAGLEYZE ont rencontré les professionnels de santé et sont d'accord sur ces nouveaux tarifs.

- **un forfait de 35 euros pour 5 heures par semaine.** Ce forfait est réservé aux professionnels de santé qui font peu d'heures comme le service infirmier ou les activités du Reiki et Shiatsu.

Line AUGEREAU fait remarquer que le nombre d'heures des infirmières est faible car les habitants ne jouent pas suffisamment le jeu en ne sollicitant pas toujours leurs services. Ça serait dommage de les voir partir faute de clients.

Marie-Laure CHANET pense qu'un rappel des services existants de « L'Harmonia » devra être fait dans le bulletin municipal.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 6 septembre à la salle des fêtes de l'Alerte à 20 heures.

M. LAGLEYZE David clôt la séance à 21h30.

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



PAGE DES SIGNATURES SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021					
	NOM prénom	PRESENT Cochez	ABSENT Cochez	ABSENT EXCUSE Cochez	Signature
1	AUDARD Virginie				
2	AUGEREAU Line				
3	BREHERET Emmanuel				
4	CAMUS Emmanuel				
5	DRANO Rodolphe				
6	DROUIN Véronique				
7	DUPUY-CHANET Marie-Laure				
8	GAUDIN David				
9	GESTRAUD Samuel				
10	GRIMAULT Jean-Louis				
11	JONET Nathalie				
12	LAGLEYZE David				
13	LAPEYRONIE Yann				
14	PETIT Sabrina				
15	RIGAUD Marie-Pierre				
16	ROSEAU Sylvie				
17	SAULGRAIN Henri				
18	STROESSER Delphine				
19	WARY Grégory				